



Communiqué de presse de l'Union suisse des paysannes et des femmes rurales USPF
du 28 septembre 2018

Révision de la loi sur l'égalité/égalité de salaire

Après 37 ans, la mise en œuvre de l'article sur l'égalité, article 8, paragraphe 3, de la Constitution fédérale avance un peu.

En effet, l'Union suisse des paysannes et des femmes rurales (USPF) constate avec satisfaction que le conseil national a pu se résoudre à accepter des mesures minimales en faveur de la réalisation de l'égalité de salaire entre hommes et femmes. 37 ans après l'ancrage de l'égalité entre les sexes dans la Constitution fédérale, il existe toujours une différence de salaire de 7 %, ou de 7'000.— francs en moyenne par année. Cette différence peut uniquement s'expliquer en raison du genre.

Le vote du 25 septembre 2018 est un pas dans la bonne direction, ainsi que la condition pour que le projet sur la stabilisation «AVS 21» puisse trouver une majorité en ce qui concerne l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes.

Renseignements:

Christine Bühler, présidente USPF

Tel. 078 818 36 11

buehler@landfrauen.ch

www.paysannes.ch